



Val de Chaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2020-047
Portant fermeture de la mairie au public

Le Maire de la commune de VAL DE CHAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et 2, L 2213.1,
 Vu le Code de la santé publique,

Considérant l'annonce de Monsieur le Président de la République française du jeudi 12 mars 2020 de fermer à compter du lundi 16 mars 2020 les établissements scolaires et les crèches dans tout le pays,
 Considérant les risques de propagation du virus COVID19 pour la population,
 Considérant qu'il est d'intérêt général de prendre toutes mesures adéquates complémentaires visant à limiter la propagation de cette épidémie,

ARRÊTE

Article 1 : Jusqu'à nouvel ordre :

- les écoles de la commune sont fermées par décision nationale. Les associations, notamment de restauration scolaire, ne peuvent accéder aux locaux.
- aucune messe publique (dominicale, de semaine, de funérailles) avec une assemblée, de quelque taille qu'elle soit, ne doit être célébrée. Les églises demeurent cependant ouvertes, avec moins de 20 personnes en prière individuelle et à distance les unes des autres.
- Toutes les manifestations publiques, spectacles et activités sportives sur la commune sont annulées.
- Les aires de jeux sont fermées.
- Toutes les locations et prêts de salles communales sont suspendus durant cette période. La salle Saint François est fermée.
- Toutes les mises à disposition de salles pour réunions et activités associatives sont annulées durant cette période.
- La mairie de Val de chaise est fermée au public sauf urgences. Une permanence téléphonique et courriel est assurée. La mairie annexe de Cons Sainte Colombe est fermée.
- La maison des entreprises reste ouverte pour les seules activités indispensables à la vie de la Nation et en dehors des périodes consacrées au nettoyage et à la désinfection des locaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Faverges et Messieurs le Maire et les adjoints sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val de Chaise, le 31 mars 2020

Le Maire,
 Nicolas BLANCHARD

